

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 77 (Rect)

présenté par

M. Pradié, M. Marlin, M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, Mme Le Grip et M. Diard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**Au début du chapitre XII du titre I^{er} du Règlement, il est inséré un article 49-1 A ainsi rédigé :

« Art. 49-1 A – Chaque ouverture de session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée Nationale est marquée par l'hymne national résonnant dans l'hémicycle au sein duquel siègent les Députés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où certaines forces politiques semblent considérer avec légèreté voire hostilité, les symboles et valeurs historiques, fédérateurs et fondamentaux de notre République, il s'agit par cet amendement de permettre à tous les Députés de la Nation de faire corps autour de notre hymne national. Aucun Député ne devrait être gêné par cette proposition.